cpat info

Janvier 2018

Rémunération accrue des capitaux en 2017

Grâce à un rendement réjouissant, la rémunération des capitaux de prévoyance des assurés se monte à 2,5 pourcent en 2017. Ce taux vous fait bénéficier du bon résultat des placements de la CPAT. Nous avons aussi le plaisir de vous rappeler que les primes de risque sont à nouveau réduites pour l'exercice 2018. Enfin, nous portons à votre connaissance un changement effectué dans notre Règlement d'assurance.

Résultat des placements en 2017

Selon les chiffres provisoires, la CPAT a dégagé un rendement net très positif de 7 pourcent en 2017. Notre rapport annuel vous donnera les détails de ces résultats.

Rémunération des capitaux de prévoyance

En 2017, les capitaux de prévoyance sont rémunérés à hauteur de 2,5 pourcent. Ce rendement bien supérieur à la rémunération légale minimale de 1 pourcent permet que tous les assurés bénéficient du bon résultat dégagé par les investissements de la CPAT. Ce supplément de rémunération correspond à la distribution de 23,5 millions de francs supplémentaires auprès de nos assurés.

La CPAT est une caisse d'association indépendante, au seul service de ses assurés. Grâce à des structures souples et transparentes, nous veillons, à ce que ceux-ci bénéficient dans leur intégralité des rendements dégagés. De fait, pour les cinq derniers exercices, la rémunération des capitaux a été supérieure au minimum prescrit par la LPP.

Pour 2018, le taux d'intérêt de 1 pourcent décidé par le Conseil fédéral est appliqué.

Réduction des primes de risque

Grâce à une évolution des prestations pour risque qui reste positive, nous sommes en mesure de réduire d'un quart en moyenne les primes de risque à partir du 1er janvier 2018. Il s'agit d'une nouvelle réduction, qui s'ajoute à celle, importante, déjà opérée en 2017, que nous vous avions communiquée en novembre 2017.

Certificats d'assurance

Les certificats d'assurance contenus dans les enveloppes sont destinés aux assurés de votre entreprise. Ils présentent les informations essentielles de la prévoyance professionnelle de chaque assuré de la CPAT. Nous vous prions de bien vouloir remettre ces enveloppes scellées. Vous trouvez sur notre site, à la rubrique « Downloads », l'aide-mémoire « Explications du certificat d'assurance » qui décrit le certificat dans le détail.

Règlement d'assurance

En conséquence de la première révision de l'assurance-accidents, la prestation de coordination versée à l'âge de la retraite a été redéfinie. Les adaptations figurent à l'article 4, alinéa 8 de notre Règlement d'assurance, auquel nous vous renvoyons pour les détails (rubrique « Downloads » de notre site).

Nous vous remercions de votre fidélité à la CPAT et vous adressons nos meilleurs vœux pour la nouvelle année. N'hésitez pas à nous contacter pour vos questions en 2018, nous vous répondrons avec plaisir.